

La Coopérative Agricole des Fromagers de Québec

LES ACTIONS — "LE BULLETIN" —
MISE AU POINT

Beaucoup de cultivateurs se sont inscrits comme membres de la société, particulièrement depuis le commencement de la présente année. Or d'après nos relations avec eux, il ressort qu'un certain nombre sont plus ou moins au fait des obligations qu'ils contractent envers la société, en souscrivant un bulletin de souscription pour une ou plusieurs actions dans son capital. C'est pourquoi nous croyons opportun de résumer ce que nous avons dit à ce sujet dans un numéro du "Bulletin" du mois d'octobre dernier.

Plusieurs croient que, lorsqu'ils remplissent un blanc de souscription, ils prennent tout simplement un abonnement annuel au "Bulletin". Nous voulons mettre les choses au point afin que chacun sache parfaitement à quoi s'en tenir et ne puisse prétendre par la suite avoir été induit en erreur.

Le "Bulletin" tel que nous l'avons aujourd'hui, à 12 pages, contenant des indications courtes et précises sur le marché, donnant le prix obtenu pour les différents produits, et des notes et articles susceptibles d'intéresser les sociétaires et tous les cultivateurs en général, n'est qu'une transformation de la petite liste de prix qu'il y a environ trois ans les directeurs de la société avaient pris l'initiative d'envoyer gratuitement aux sociétaires, dans le seul but de les renseigner. Avec le développement de la société, cette petite liste de prix devint une circulaire hebdomadaire, puis enfin, l'an dernier, l'état financier de la société le permettant, elle fut transformée en bulletin à 8 pages, puis cette année à 12 pages.

Mais cette publication, la société l'a entreprise librement dans le seul but comme nous venons de le dire, d'être utile à ses membres, mais non pas pour s'acquitter d'une obligation qu'elle a assumée envers les porteurs d'actions. C'est pourtant ce que pensent, bien à tort, plusieurs membres. C'est pourquoi nous voulons que chacun sache quelles sont ses obligations envers la société, lorsqu'il en devient membre, et quelles sont les obligations de la société envers lui.

La Coopérative des Fromagers est une société par actions, constituée en vertu d'une loi spéciale de la province de Québec concernant les sociétés coopératives agricoles. Ses actions ont une valeur nominale de \$10.00 et sont payables par versements annuels de \$1.00. Ainsi donc le cultivateur qui souscrit une action au capital de la société s'engage à payer \$1.00 par année sur cette action jusqu'à ce que la somme de \$10.00 ait été entièrement acquittée. Tout actionnaire devient membre de la société, et, a droit à tous les avantages qu'elle procure à ses membres.

Or le premier avantage, c'est de pouvoir faire vendre par son entremise tous ses produits agricoles directement, aussi longtemps qu'il n'y a pas dans la localité où réside le sociétaire de coopérative locale régulièrement organisée. Car la Coopérative des Fromagers est une coopérative de vente. Les autres avantages qu'elle procure encore sont,

par exemple: la vente après classification et d'après la qualité le droit à un dividende annuel de 6% sur le capital payé, si les profits de l'année écoulée en permettent la distribution. Voilà les avantages auxquels ont droit les actionnaires, à seul titre d'actionnaires. Mais la société bien qu'elle n'y soit pas obligée, veut en outre procurer à ses membres tous autres bénéfices que ses ressources lui permettent de donner. C'est pourquoi, elle inaugura il y a quelques années la publication d'une petite circulaire; et c'est pourquoi elle donne actuellement un bulletin journal hebdomadaire à 12 pages. Mais advenant des circonstances qui nécessiteraient la suspension de cette publication, elle pourrait la discontinuer, sans qu'aucun membre puisse trouver à redire. Ajoutons immédiatement qu'elle ne considère pas cette éventualité, puisqu'elle a augmenté le format de son bulletin. Mais elle tient à bien définir la position, afin qu'il n'y ait pas de fâcheux malentendu.

L'on ne doit donc pas nous écrire, comme cela arrive souvent, en envoyant son bulletin de souscription: "Je vous envoie un blanc de souscription signé et \$1.00 pour abonnement au Bulletin". C'est une erreur, dans laquelle il ne faut pas tomber. Il n'y a pas d'abonnement au bulletin pour le moment du moins; mais les Directeurs pourraient en exiger un. Il est envoyé gratuitement. La seule condition pour y avoir droit, c'est d'être actionnaire de la société et d'avoir payé les versements échus sur ses actions. Ceux donc qui souscrivent des actions s'obligent de les acquitter par versements annuels de \$1.00 sur chaque action. Que, pour une raison ou pour une autre, le bulletin disparaîsse, ils devront faire leurs versements annuels.

Nous croyons avoir bien défini les obligations des membres de la société et nous espérons qu'à l'avenir il n'y aura plus de malentendu à ce sujet. Il serait à regretter que cette franche explication empêche les cultivateurs de souscrire des actions. Bien au contraire, cela leur devrait être une preuve que nous ne voulons pas les tromper et que nous n'avons pas en vue que leur intérêt. Que les cultivateurs continuent donc à prendre des actions; ils en retireront de grands avantages. La société, avec des ressources encore relativement restreintes, a déjà pu faire pour eux plus qu'elle n'était tenue. Que ne pourrait-elle entreprendre, quand elle aura à sa disposition le capital nécessaire.

AUGUSTE TRUDEL

Nous avons le plaisir d'apprendre à nos lecteurs, la récente nomination de M. Joseph Reddy, bachelier en sciences agricoles, au service provincial de l'Industrie laitière. Notre ami M. Reddy vient de terminer son cours d'études à l'Institut d'Oka. Il était déjà muni d'un diplôme de fabricant de beurre de l'École laitière de St-Hyacinthe. Nos félicitations à cet ardent travailleur. Sa carrière, nous n'en doutons pas, sera couronnée des brillants succès que sa préparation lui promet.



"Là fleurit le bonheur à côté du devoir."

Les Cercles de Fermières et les cours ménagers

Le ministère de l'Agriculture de cette Province, reconnaissant l'esprit de progrès et le dévouement des Cercles de Jeunes Fermières, a consenti à faire donner sous leurs auspices des cours d'enseignement ménager, dès cet été.

Les Cours seront donnés, par Mmes Evelyne LeBlanc et Eva Paré, diplômées de l'École ménagère de St-Pascal, avec le concours des agronomes de districts, aux endroits suivants où nous avons des Cercles à raison de deux séances par jour:

Mai, du 7 au 10, Champlain, cté Champl.;
Mai, du 14 au 17, Trois-Rivières, cté St-Maurice.

Mai, du 21 au 24, Rock-Forest, cté Sherbrooke;

Mai, du 28 au 31, Plessisville, cté de Mégantic;

Juin, du 4 au 7, St-Agapit, cté Lotbinière;
Juin, du 18 au 21, Roberval, cté L. St-Jean;
Juin, du 25 au 28, Chicoutimi, cté Chic.;
Juillet, du 9 au 12, Beaucheville, cté de Beauce;

Juillet, Maria, cté Bonaventure.

Les institutrices suivront le programme qui suit:

Lundi—1° Cours de cuisine pratique;
2° Hygiène de la chambre à coucher;
3° Raccomodage et utilisation des vieux vêtements.

Mardi—1° Cours pratique de cuisine (*suite*);
2° Coupe et confection;
3° Coupe et confection (*suite*).

Mercredi 1° Étude pratique du lait;
2° Fabrication domest. du beurre;
3° Fabrication domestique du fromage à la crème.

Jeudi—1° Cuisine des malades;
2° Blanchissage du linge;
3° Divers modes d'entretien des habits.

Nous n'avons pas le moindre doute que ces cours réuniront à chaque endroit les dames et jeunes filles désireuses de se remémorer les connaissances ménagères acquises durant leurs études aux couvents et autres institutions d'enseignement supérieur. Elles se feront ainsi un devoir de donner le haut exemple qui entraînera d'autres femmes, et leur seule présence à ces leçons deviendra déjà un noble apostolat.

YOLANDE

Le pain d'autrefois

Le pain, pétri d'amour, de force et de prière,
Exhalait autrefois de vivifiants parfums,
Car ce sont les vertus des laboureurs défunt
Qui renfermaient le blé jailli de bonne terre.

ALPHONSE DÉSILETS